Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	**P1**
Agir à l'international	**E200**

La Commission Permanente,

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE),

VU le règlement N°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) N°2020/972 du 2 juillet 2020,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.1511-1, L1611-4 et suivants L.4221-1,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris en application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022/2028,

VU la délibération du Conseil régional du 15 et 16 décembre 2022 adoptant le Budget Primitif voté au titre de l'année 2023 et approuvant la convention d'exécution pour l'Asie,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 16 février 2018 approuvant le règlement d'intervention du dispositif VIE Pays de la Loire,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 20 avril 2018 approuvant le règlement d'intervention du dispositif « Emploi Export Pays de la Loire » et la convention « type »,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 14 février 2020 approuvant la modification de la convention « type » du dispositif « Emploi Export Pays de la Loire » votée lors de la Commission permanente du Conseil régional du 20 avril 2018,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 14 février 2020 approuvant le règlement d'intervention relatif au dispositif VIE et le règlement d'intervention relatif au dispositif Init'Export,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 25 février 2022 approuvant la convention cadre de coopération en faveur de l'internationalisation de l'économie entre Business France et la Région des Pays de la Loire

VU la convention signée entre la Région des Pays de la Loire et la CCI de Région des Pays de la Loire en date du 10 mars 2022, relative au dispositif VIE Pays de la Loire,

VU la délibération de la Commission permanente du 10 février 2023 approuvant le règlement des aides relatif au dispositif « Fonds d'appui à la Coopération internationale,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré, décide,

1- Le dispositif Emploi Export Pays de la Loire

D'ATTRIBUER
une subvention totale d'un montant 56 500 € pour le financement de trois emplois export – dossiers présentés en annexe 1,

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement de 56 500 €,

D'AUTORISER
la Présidente à signer les conventions correspondantes, selon le modèle approuvé lors de la Commission permanente du 14 février 2020.

2- Le dispositif VIE Pays de la Loire

D’APPROUVER
le soutien à six entreprises pour la mise en place de jeunes volontaires internationaux en entreprise au titre du dispositif « VIE Pays de la Loire » figurant en annexe 2.

3- Subvention à l’Association « Pays de la Loire Coopération Internationale »

D’ATTRIBUER
une subvention d’un montant de 38 500 € pour une dépense subventionnable de 392 710 € TTC à l’Association Pays de la Loire Coopération Internationale,

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement de 38 500 €,

D’AUTORISER
le versement d’une cotisation de 1 500 € au titre de l’année 2023,

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement de 1 500 €,

D’APPROUVER
les termes de la convention présentée en annexe 3,

D'AUTORISER
la dérogation aux modalités de versement des aides régionales prévues au règlement budgétaire et financier de la Région,

D’AUTORISER
la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Contre : Groupe L'Ecologie Ensemble
Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : L.DEJOIE, P.HENRY.

REÇU le 31/05/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs